CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI 2026

REGLEMENT

ART. 1 : ***l'ASA LURONNE*** organise pour la saison 2026 avec le concours des établissements ***STPI et SOREVI*** un challenge dénommé.

CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI

ART. 2 : Ce challenge ***JEUNES STPI SOREVI*** est exclusivement réservé aux concurrents remplissant les conditions du challenge Asa Luronne 2026 et ***âgés de moins de 25 ans au 1er janvier 2026.***

ART. 3 : Seuls les pilotes et copilotes ***ayant apposé sur leur véhicule*** les autocollants ***STPI et SOREVI*** pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.
Un concurrent qui serait contrôlé sans les autocollants ***STPI et SOREVI*** sur une épreuve ***se verrait pénalisé en ne marquant pas les points*** de cette même épreuve.

ART. 4 : Les **15** premiers jeunes éligibles à ce classement seront récompensés.

ART. 5 : Le classement se fera par addition des points acquis au ***CHALLENGE ASA LURONNE*** tout au long de la saison 2026 et dans toutes les disciplines **AUTO**.

ART. 6 : Les 10 meilleurs résultats de la saison seront retenus pour établir le classement définitif.

ART. 7 : En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places.

ART. 8 : Pour la remise des prix de fin de saison, les points seront convertis en Euros
La valeur du point sera calculée de la façon suivante :
Valeur totale de la dotation divisée par le montant total des points des 15 premiers concurrents classés.
Le prix définitif revenant à chaque concurrent sera calculé en multipliant la valeur du point par le nombre de points marqués par ce concurrent, arrondi à l'Euro inférieur avec un minimum de 50€.

ART. 9 : Les prix seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE à un lieu et une date qui vous seront communiqués en cours d'année.
Tout lauréat recevra une invitation et aura ***l'obligation d'assister à la remise des prix,*** sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de l'ASA LURONNE.
Les prix des personnes absentes sans excuses à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 10 : ***Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.***